

L'honneur qui tue !

Marie-Hélène Senay, coordonnatrice communication et analyse,
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Jian Ghomeshi, Marcel Aubut, Gab Roy, Guy Turcotte, l'affaire Shafia, Dominique Strauss Kahn... Qu'ont véritablement en commun ces différentes histoires ? Elles évoquent évidemment toutes une forme ou l'autre de violences exercées par des hommes envers les femmes et leurs enfants. Ainsi, les violences basées sur l'honneur (VBH) sont à comprendre comme élément constitutif du vaste continuum des violences exercées contre les femmes.

Tel que le précisent l'Assemblée générale des Nations Unies (1993, préambule) et le gouvernement du Québec (1995), la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF, 2015) considère que les violences envers les femmes sont légitimées par les inégalités entre les sexes, fondatrices de nos sociétés :

[...] la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.

Nombre de violations des droits humains fondamentaux sont surtout exercées par les hommes envers les femmes : traite à des fins d'exploitation sexuelle, homicide conjugal, viol, agressions sexuelles, mariages forcés et arrangés, mutilations génitales, violence conjugale et familiale, etc. Les enfants exposés à la violence sont évidemment des victimes à part entière (Lapierre et Côté, 2011 ; Paradis, 2012) et doivent être considérés, et soutenus, comme telles.

Ainsi, malgré les arguments qui tendent à symétriser la violence (Statistique Canada, 2016), elle demeure genrée et de nombreux obstacles restreignent l'exercice effectif des droits des femmes. D'ailleurs, les organisations internationales appellent

les décideurs à « condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer. Les États devraient mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes [...] » (Assemblée générale des Nations Unies, 1993, article 4).

Le gouvernement Harper avait proposé le terme de « pratiques barbares » afin de nommer certaines violences envers les femmes, renvoyant ainsi à des comportements étrangers et éloignés culturellement. Dans la même optique que celle proposée par la Déclaration pour l'élimination des violences envers les femmes qui refuse les considérations coutumières et religieuses, la FMHF réfute absolument cette conception. D'ailleurs, il est fort probable que si Guy Turcotte avait été issu de l'immigration, son crime aurait été perçu comme un crime d'honneur (Bourdon, 2016).

Bien entendu, il doit être possible de distinguer des indicateurs plus précis ou des caractéristiques qui soient propres aux VBH (FMHF, 2014b). Toutefois, il existe encore peu de données empiriques sur le sujet. De plus, la reconnaissance de cette problématique au sein du système de justice, des milieux de pratiques, des prestataires de services et des ressources de soutien, des réseaux de la santé et de l'éducation, des organismes de défense des droits, etc., fait encore largement défaut.



Forte de l'expérience terrain de ses maisons membres, ainsi que de ses presque 30 ans d'expertise, la FMHF est à même de constater le continuum des violences que vivent les femmes reçues dans les maisons d'hébergement. À travers les années, nos membres et nos travaux attestent de la diversité croissante et de la complexification des situations des femmes (FMHF, 2014b). L'ensemble des formes de violences exercées contre elles sont un indicateur percutant des inégalités encore présentes entre les hommes et les femmes. Dans la perspective féministe intersectionnelle qui est celle de la FMHF et de ses membres, nous nous appliquons à considérer les différentes oppressions à l'œuvre dans la vie d'une même femme afin de lui offrir un soutien qui corresponde à sa réalité et ses besoins.

Nous présenterons dans cet article quelques éléments de comparaison entre violences et VBH. Nous évoquerons ensuite des considérations de définitions et de statistiques sur les violences basées sur l'honneur. Puis, nous redirons l'importance de considérer l'intersectionnalité des formes d'oppressions pouvant œuvrer simultanément dans une situation dite de « violences basées sur l'honneur ». Nous présenterons les défis liés à l'intervention, à la prévention et au dépistage. Nous concluons sur la nécessité de ressources et de volonté politique qui permettront de contrer ce fléau qui affecte la société tout entière¹.

¹ Selon Zang et coll. (2012), les répercussions de la seule violence conjugale génèrent des frais faramineux d'environ 220 \$ par habitant par année au Canada.

Violences et VBH

Malheureusement, il faut souvent un événement grave afin qu'une société se dote d'outils d'analyse et d'intervention. Les violences basées sur l'honneur sont plus sérieusement prises en compte par les diverses autorités et prestataires de services depuis 2009 et l'incroyable couverture médiatique de l'affaire Shafia. Cette nouvelle notoriété, notamment des termes (pratiques barbares, violences basées sur l'honneur), ne doit pas masquer le fait que de telles situations sont à considérer dans le continuum des violences envers les femmes.

Le cycle et l'escalade de la violence conjugale et familiale, ses conséquences et ses manifestations, sont bien reconnus et très similaires d'une culture et d'un pays à l'autre. Les filles et les femmes victimes de violences basées sur l'honneur ont beaucoup en commun avec celles qui ont un vécu de violence conjugale et familiale. D'abord, elles connaissent généralement leur agresseur, qui est souvent un conjoint, un membre de la famille ou de la collectivité. Elles vivent également du harcèlement et de l'intimidation. Elles éprouvent de la honte, de la culpabilité, des craintes et des difficultés à dénoncer, etc. Elles sont grandement à risque de séquestration, menaces, blessures physiques et psychologiques, d'agressions sexuelles, voire d'homicide (FMHF, 2014c). Comme en matière de violence conjugale et familiale, il s'agit d'une prise et non d'une perte de contrôle de l'agresseur.

Il semble qu'en plus de bien souvent en constituer l'assise, la violence conjugale et familiale soit l'une des principales conséquences des violences basées sur l'honneur (Bendriss, 2014; Drif et Touami 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013; Jimenez, Lamboley et Cousineau, 2011). Lorsque les jeunes femmes refusent les contraintes (mariage forcé, mutilations génitales, comportements attendus, etc.), le conjoint, la famille et la communauté sont susceptibles d'utiliser différentes manœuvres, du chantage affectif jusqu'à la violence, afin qu'elles consentent à faire ce qui est considéré comme la norme. Les jeunes femmes sont alors isolées, surveillées, contraintes dans leurs activités sociales et, parfois même, déscolarisées et violentées (Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013). Elles peuvent également être à risque d'homicide.

Conséquemment, toutes les victimes partagent grosso modo les mêmes besoins : l'urgence de la protection et de la sécurité pour elles et leurs enfants ; être écoutées, crues et entendues ; disposer d'un logement sécuritaire et d'un revenu suffisant, avoir accès à du soutien et une écoute attentive, etc. (Castro Zavala, 2013).

Statistiques, définition et caractéristiques

Il n'existe pas de statistiques fiables indiquant l'ampleur du phénomène (Conseil du statut de la femme, 2013). L'Organisation des Nations Unies estime que 5 000 femmes par année en seraient victimes dans le monde (ONU, 2000). Au Canada, 26 cas ont été répertoriés entre 1991 et 2012, ce qui peut paraître peu important en comparaison aux homicides conjugaux, au nombre de 738 entre 2000 et 2009 (Statistique Canada, 2011). Mais combien d'entre eux relèvent également de motifs liés à l'honneur ?

La violence exercée au nom de l'honneur comprend toute agression perpétrée par les membres d'une famille à l'encontre d'autres membres, le plus souvent une femme pour avoir transgressé le code de conduite dicté par la communauté (Geadah, 2014). Le meurtre est souvent précédé de menaces et de violences, telles que les coups, le harcèlement, la séquestration et l'isolement. Ces actes, qui sont des moyens coercitifs, s'inscrivent dans le cycle classique de l'escalade de la violence conjugale et intrafamiliale, et sont destinés à obliger la jeune femme à se conformer au code de conduite. L'acte est décidé et planifié, souvent par le conjoint, des membres de la famille, de la belle-famille ou de la communauté (ou toutes ces réponses), dans le pays d'accueil ou d'origine (ou les deux!).

De plus², comme pour l'ensemble des violences envers les femmes, les motifs invoqués pour justifier les violences basées sur l'honneur concernent majoritairement le maintien des rapports sociaux inégaux entre les sexes ainsi que le contrôle du corps et de la sexualité des femmes. La violence liée à l'honneur s'exerce généralement à la suite d'une conduite de la femme jugée socialement déshonorante, par exemple : suspicion ou certitude de défloration prémaritale résultant d'un viol, de l'inceste ou d'une relation sexuelle consentante ; grossesse hors mariage ; refus d'épouser l'homme désigné par la famille ; refus familial de l'homme choisi ; suspicion ou certitude d'adultère ; demande de divorce par la conjointe. Dénoncer un conjoint violent peut aussi être considéré comme un comportement déshonorant pour la communauté.

Par ailleurs, certains meurtres commis au nom de l'honneur cachent d'autres motifs, comme des conflits liés à l'héritage, à la dot ou au désir de se défaire d'une conjointe indésirable. Dans ces cas, l'invocation mensongère de l'honneur par les auteurs de tels meurtres vise à obtenir le cautionnement moral de la communauté (Conseil du statut de la femme, 2013). Dans un contexte d'immigration, le refus (par le conjoint, l'ex-conjoint ou le futur conjoint, la famille, la belle-famille ou la communauté) de la mixité entre les hommes et les femmes et de l'égalité entre les sexes, valeurs attribuées à la société d'accueil, contribue à l'isolement des femmes et est susceptible de les rendre plus vulnérables à cette forme de violence.

2 L'ensemble de ce paragraphe et les suivants réfèrent à Conseil du statut de la femme, 2013, et Paré, 2013.

Mariages forcés et arrangés

Dans plusieurs pays, des jeunes femmes et des jeunes hommes sont contraints au mariage par leur famille. Les travaux montrent que les femmes sont majoritairement concernées (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013). Le mariage arrangé est aussi organisé par la famille, à la seule différence que les principaux protagonistes y consentent. Cette distinction semble plus théorique que pratique, dans la mesure où, dans les deux cas, la jeune femme n'a aucun pouvoir de décision sur son avenir (Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Pour les parents et les familles, le mariage forcé et arrangé cache plusieurs motivations, principalement d'ordres social, culturel, économique et migratoire (Bendriss, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013). Il peut par exemple s'agir d'un moyen de faciliter le processus migratoire de la jeune femme d'abord et, ultérieurement, du reste de la famille (Bendriss, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013). Parfois, des informations essentielles sont dissimulées à la principale intéressée, par exemple: l'âge du conjoint, sa profession, les futures conditions de vie, voire le pays de résidence des époux ou le métier qu'on lui réserve à l'arrivée. Dans d'autres cas, le consentement peut avoir été donné, mais sous la menace de chantage ou de violence.

À la suite du mariage, les jeunes filles sont susceptibles de subir plusieurs formes de violence de la part du conjoint, de la famille, de la belle-famille et de la communauté. Elles vivront de la violence verbale, psychologique, économique, et surtout physique et sexuelle (Drif et Touami, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Elles vivront des conséquences psychologiques et sociales majeures: pressions et dénigrement de la part du conjoint et de la belle-famille; rejet de la communauté; dépression majeure; certaines iront jusqu'au suicide (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014). Les impacts sont également de na-

ture économique: abandon des études sous contrainte, impossibilité d'accéder aux cours de francisation, dépendance totale face au conjoint (Bendriss, 2014). Celles qui refusent d'obtempérer seront contraintes de quitter la famille et, par le fait même, de s'aliéner l'ensemble de la communauté, potentiellement pour toujours. Il en va de même pour les femmes mariées de force qui veulent quitter la situation (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Ainsi, il est évident que bien que les violences basées sur l'honneur présentent des caractéristiques qui leur soient propres, dont le rôle de la famille élargie, notamment des femmes, et de la communauté, elles s'insèrent clairement dans le continuum des violences que vivent les femmes. Rappelons-nous le Québec des années 1960 où les grossesses hors mariage justifiaient le rejet et la stigmatisation des femmes de la part de l'ensemble de leur communauté (on retirait les enfants aux femmes, on cachait les femmes durant la grossesse, elles étaient excommuniées, on ostracisait celles qui n'acceptaient pas le choix de leur famille, etc.). D'autre part, si les VBH touchent davantage les femmes issues de l'immigration (première ou deuxième génération), elles sont souvent associées à de la traite et aux discriminations dues aux différents statuts d'immigration. Dès lors, il est évident que le dépistage, la tenue de statistiques ou l'analyse de ces situations sont très complexes. Il faut évidemment prendre conscience des multiples formes d'oppressions (intersectionnalité) agissant dans la vie d'une seule femme.

De l'intersectionnalité des oppressions

Un mariage forcé peut également impliquer la traite des personnes, par exemple, si la jeune femme est transportée d'un pays à l'autre, que son mari a payé sa dot et qu'elle est considérée comme esclave sexuelle et femme de ménage. Elle sera alors victime de violence conjugale, d'agressions et potentiellement d'exploitation sexuelle ainsi que de traite à des fins de travail forcé. Ajoutons à cela qu'elle sera certainement parrainée au Canada par son nouveau mari, ce qui implique qu'elle devra habiter avec lui durant deux ans (résidence permanente conditionnelle). Il pourra conserver ses papiers, la menacer de déportation, lui couper les vivres, lui mentir sur la situation: les possibilités d'échappatoire sont très minces pour la femme, surtout si elle ne maîtrise pas les langues officielles (FMHF, 2014b).

L'exploitation (sexuelle ou travail forcé ou les deux...) et les discriminations institutionnelles liées aux statuts d'immigration représentent également un exemple flagrant de l'intersectionnalité des oppressions et de la complexité des situations pour les victimes: une femme exploitée sexuellement par son proxénète (qui est à la fois son conjoint auquel elle a été mariée de force) et garant (puisqu'il l'a parrainée pour qu'elle puisse venir s'établir au Canada), est victime à la fois de traite des personnes, de violence basée sur l'honneur, d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Elle peut avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète-conjoint-parrain), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autre contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se trouve (FRHFVDQ, 2013). En raison de la violence et des multiples problématiques sociales, à quoi s'ajoutent potentiellement un statut précaire d'immigration³ et des violences systémiques, elle est très à risque de ne pouvoir échapper à sa situation de violence, d'exclusion sociale et de pauvreté.

3 Dans l'étude menée par Lamboley et coll. (2013), toutes les femmes rencontrées avaient le même parcours migratoire, soit d'avoir été parrainées par leur mari résident permanent ou citoyen canadien.

Prévention, dépistage et intervention

De par leur mission, les maisons d'hébergement membres de la FMHF reçoivent généralement des femmes de plus de 18 ans, violentées, vivant de multiples problématiques sociales, avec ou sans enfants.

Une directrice témoigne :

Les filles sont évidemment très à risques de subir des violences basées sur l'honneur lorsqu'arrivent la puberté, l'adolescence ou l'âge de se marier. Mère et filles doivent parfois venir ensemble en maison : généralement à l'initiative de la mère qui refuse de prendre part aux violences et tente de protéger ses enfants, surtout de sexe féminin, et elle-même. Dans un tel cas de figure, la mère, qui refuse de répliquer son propre vécu, s'expose grandement, puisqu'elle participe à la protection de sa fille récalcitrante.

Une intervenante résume les difficultés :

Parfois tous les acteurs ont été interpellés : l'école, le CLSC, les services externes de la maison, même les policiers et d'autres. Toutefois, vu qu'il manque d'outils et de sensibilisation, et que c'est difficile d'évaluer le potentiel de dangerosité de la situation, l'intervention tarde. Tout ce qu'on peut offrir, nous, c'est de préparer un scénario de protection. Et la jeune fille quitte pour les vacances d'été et ne revient plus... On l'a perdue!

La protection est LE besoin prioritaire pour ces femmes, car en faisant le choix de refuser ou de fuir, elles s'exposent à des menaces, de la violence, voire un homicide. Souvent, elles doivent s'éloigner rapidement de leur réseau familial et de la communauté. Elles ont alors besoin d'un endroit sécuritaire où se cacher et se tourneront vers les maisons d'hébergement (Bendriess, 2014 ; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Lorsque l'on reçoit une femme dans cette situation, l'accueil constitue la base de la relation de confiance. On doit croire la victime sur parole lorsqu'elle se sent menacée et faire de sa sécurité une priorité. En ce sens, on se doit de lui offrir un hébergement sécuritaire et d'évaluer les risques pour les membres de son entourage (amoureux, sœurs, enfants, etc.). Il est important de faire appel à un interprète indépendant et digne de confiance. Les femmes qui consultent les ressources auront besoin d'être soutenues et accompagnées afin de pouvoir échapper aux violences (Conseil du statut de la femme, 2013).

La clé de la prévention réside, d'une part, dans la sensibilisation, la formation et la concertation des personnes et organismes susceptibles de côtoyer des femmes ou des jeunes filles pouvant être victimes. D'autre part, l'information aux femmes (et aux filles) immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles concernant leurs droits et les ressources disponibles est fondamentale. S'il est primordial que ces femmes connaissent les services offerts, il faut ensuite réduire leurs réticences à les utiliser.

Conclusion

Pour la FMHF, les violences basées sur l'honneur s'inscrivent résolument dans le continuum des violences envers les femmes. Les outils, les chartes et conventions nationales et internationales, ainsi que les organisations de défense des droits des femmes, doivent pouvoir être interpellés, utilisés et utiles dans l'émancipation de toutes les femmes.

Puisqu'elles vivent diverses oppressions qui s'influencent, se complexifient et s'intensifient simultanément, il est nécessaire d'évaluer leur réalité et leurs besoins, et ce, afin d'offrir la même accessibilité et la même qualité de services à toutes les femmes. Une politique globale et intégrée en matière de violence envers les femmes (RCMHF, 2014) permettrait certainement de mieux définir les liens inextricables entre les diverses oppressions agissant dans la vie des femmes et d'ainsi répondre plus précisément à leurs besoins. Elle permettrait également de favoriser la concertation des acteurs dans le soutien à ces femmes (FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS, 2011).

L'objectif est d'offrir aux femmes des outils et des services favorisant l'émancipation du carcan de violence dans lequel elles ont été maintenues. Il est évident que, pour ce faire, la volonté politique doit être au rendez-vous. Il faut doter les organismes des moyens nécessaires, et ce, tant au plan financier que des ressources humaines, logistiques, matérielles, etc. Il a été démontré que les situations de violence se complexifient et s'alourdissent. Il faut donc être en mesure de répondre équitablement à chaque femme afin de leur permettre, à toutes, de vivre une vie sans violence.

La promesse faite par M. Trudeau lors de la dernière campagne électorale d'en finir avec la résidence permanente conditionnelle est une très bonne nouvelle et un bon début. Mais ce n'est pas tout. Il faudra mieux former, dépister, sensibiliser et, nécessairement, accroître la concertation des acteurs.

Malgré de grandes avancées, le chemin semble encore long avant que l'égalité de droit stipulée dans les textes devienne l'égalité de fait tant attendue, pour toutes les femmes!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, A/RES/34/180, en date du 18 décembre 1979.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, A/RES/48/104/, en date du 23 février 1994.

BENDESS, N. (2014). Les mariages forcés au Canada. Une question en émergence. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes* (p. 247-262). Montréal (QC) : Presses de l'Université du Québec.

BOURDON, M.-C. (2016). Les psys sont-ils devenus fous? *INTER*, 14(1), 7-9. Repéré à <http://www.actuallites.uqam.ca/2016/les-psys-sont-ils-devenus-fous>

CASTRO ZAWALA, S. (2013). Politiques d'immigration: femme et violence conjugale dans le contexte québécois. *Alterstice*, 3(2), 97-109.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*. Québec (QC) : Conseil du statut de la femme.

DRIF, L. et TOUAMI, D. (2014). Dynamique de réseaux et prévention des mariages forcés. Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 219-238). Montréal (QC) : Presses de l'Université du Québec.

FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS. (2011). *L'échec de la concertation pour les victimes d'actes criminels*. Repéré à http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf

FMHF. (2014a). *Violence conjugale et familiale : les statuts d'immigration*. Repéré à http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2014-03-fmfh-violence_conjugale_et_familiale_les_statuts_d_immigration.pdf

FMHF. (2014b). *Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants*. Rapport de mi-étape à l'attention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

FMHF. (2014c). *Rapport sur les homicides intrafamiliaux dans un contexte de violence conjugale et familiale*. Repéré à <http://fedec.qc.ca/publications/rapport-homicides-intrafamiliaux-un-contexte-violence-conjugale-familiale>

FMHF. (2015). *Prévenir et contrer les agressions sexuelles par une politique globale sur l'élimination des violences envers les femmes*. Repéré à <http://fedec.qc.ca/publications/memoire-agressions-sexuelles-depose-par-fmfh>

FRHFVDQ. (2013). *Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes*. Repéré à http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2013-12-frhfvdq-recommandations_exploitation-sexuelle_.pdf

GEADAH, Y. (2014). Les crimes d'honneur au Canada. Responsabilités individuelles et collectives. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes* (p. 263-275). Montréal (QC) : Presses de l'Université du Québec.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (1995). *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale - Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec (QC) : Gouvernement du Québec.

JIMENEZ, E., LAMBOLEY, M. et COUSINEAU, M.-M. (2011). Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants?* *Revue québécoise de droit international*, 24(2), 91-111.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, E., COUSINEAU, M.-M. et WEMMERS, J.-A. (2013). Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution? *Criminologie*, 46(1), 179-188.

LAPIERRE, S. et CÔTÉ, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31-48.

ONU. (1996). Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995, A/RES/54/4 15.

ONU. (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

ONU et CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, Rapport de M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale, présenté conformément à la résolution 1999/35 de la Commission des droits de l'homme, UN Doc. E/CN.4/2000/3, 6 mars 2000.

ONU FEMMES. (2015). *Les progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*.

PARADIS, L. (2012). *L'enfant une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Québec (QC) : Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale.

PARÉ, M.-H. (2013, mai). *Crime d'honneur au Liban : socialisation, sanctions et stratégies de survie*. Communication présentée au 81^e congrès de l'ACFAS, Québec, Québec.

RCMHF. (2014). *A Blueprint for Canada's National Action Plan (NAP) on Violence Against Women and Girls*. Repéré à <http://endvaw.ca/our-work/blueprint-for-canadas-national-action-plan-on-violence-against-women>

STATISTIQUE CANADA. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa (ON) : Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. (2016). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2014. Ottawa (ON) : Statistique Canada.

ZANG, T. et coll. (2012). *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*. Ottawa (ON) : Ministère de la Justice du Canada.



À propos de la Fédération (FMHF)

La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) est membre du Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (RCMHF, endvaw.ca/fr/), membre fondatrice du Global Network of Women Shelters et de la Coalition québécoise contre la traite des personnes. Elle participe également au Comité de suivi multiorganisme québécois sur les violences basées sur l'honneur. En collaboration avec la professeure Estibaliz Jimenez, de l'UQTR, et ses maisons membres, elle mène un projet sur la traite et un autre portant sur les violences basées sur l'honneur.

La FMHF s'est donné comme mandat de défendre les droits des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, et de leurs enfants. Elle réalise des activités de recherche, de représentation, de concertation, de sensibilisation, etc. Elle regroupe, soutient et représente plus de 30 maisons d'hébergement dans 11 régions du Québec qui hébergent chaque année près de 3000 femmes et leurs 1500 enfants. Les maisons assurent, par leurs services externes, près de 20 000 interventions individuelles et plus de 4000 accompagnements divers. Elles organisent près de 2000 activités de sensibilisation dans leur communauté.

Site Internet : www.fedec.qc.ca

Adaptation des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants (2015)

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

« L'intervenante idéale parle minimum 8 langues, connaît les codes et pratiques culturels de toute l'Afrique, des pays arabo-musulmans, de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est; elle connaît la réglementation en immigration, la politique en violence conjugale, le Code criminel, mais également la procédure de demande d'asile, celles pour accéder à l'aide sociale, à l'assurance maladie, au logement social, les sites et ressources de recherche d'emploi, une liste des garderies et une troisième main. Où trouver cette perle rare? »

Il faudra se donner les moyens comme société d'accueil d'offrir des services équitables aux femmes immigrantes. Ce document propose une analyse des défis à relever pour y arriver et quelques recommandations.

Disponible au <http://fede.qc.ca/outils-publications>



Violence conjugale et familiale : les statuts d'immigration (2014)

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Ce guide a été élaboré afin d'informer et d'outiller les intervenantes en maison d'hébergement pour femmes membres de la Fédération quant aux différents statuts d'immigration et droits s'y rattachant, et ce, dans le but de répondre adéquatement aux besoins des femmes violentées dont le statut d'immigration est précaire. Il permet de mieux comprendre la législation canadienne en matière d'immigration pour mieux intervenir auprès des femmes violentées ayant un statut d'immigration précaire.

Disponible au <http://fede.qc.ca/outils-publications>

